



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-592

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-24-00002 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) ET D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD SAINT VICTOR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (2 pages)	Page 3
R32-2025-11-20-00026 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A VINEUIL SAINT FIRMIN GERE PAR LA SAS RESIDENCE DE LA FORET (2 pages)	Page 5
R32-2025-11-25-00003 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025-128 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES  AMBULANCES WALLET (3 pages)	Page 7
R32-2025-11-20-00025 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 6 OCTOBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE MONTREUIL-SUR-MER AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DU PAS-DE-CALAIS (2 pages)	Page 10

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-03-14-00088 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BREUQUE (2 pages)	Page 12
R32-2025-03-14-00089 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ENTRE 2 BOIS - CHEVALLIER Eric et Romain (2 pages)	Page 14
R32-2025-03-14-00090 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VILLETTE (2 pages)	Page 16
R32-2025-04-04-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU COUDRIER (2 pages)	Page 18
R32-2025-03-14-00083 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC WARME FRERES (2 pages)	Page 20
R32-2025-04-04-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LETICHE Jonathan (2 pages)	Page 22
R32-2025-04-04-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOS Mickaël (2 pages)	Page 24
R32-2025-03-14-00084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BPO (2 pages)	Page 26
R32-2025-03-14-00085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BRASSEUSE - CARTON Paul (2 pages)	Page 28
R32-2025-03-14-00086 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BRASSEUSE - CARTON Victor (2 pages)	Page 30
R32-2025-04-04-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE VERSIGNY (2 pages)	Page 32
R32-2025-04-04-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE VIGNOBLE DE MONTEPILLOY - ROLAND Louise (2 pages)	Page 34
R32-2025-04-04-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PAUWELS (2 pages)	Page 36
R32-2025-03-14-00087 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VECTEN Arnaud (2 pages)	Page 38

Région académique Hauts-de-France /

R32-2025-11-20-00027 - Arrêté rectoral modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes des Hauts de France du 20 novembre 2025 (1 page)	Page 40
R32-2025-11-20-00019 - Décision portant délégation de signature SGRA - SRA du 20 novembre 2025 (3 pages)	Page 41

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) ET D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD SAINT VICTOR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 novembre 2024 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Victor d'Amiens géré par le Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et de la présidente du département de la Somme en date du 18 février 2025 relatif à la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Saint Victor du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu le dossier déposé le 15 février 2018 visant à la labellisation PASA de l'EHPAD du centre hospitalier d'Amiens, à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue des 2 visites de labellisation sur site du PASA les 14 mai 2018 et 9 avril 2019 ;

Vu le dossier déposé en avril 2021 et complété en février 2022 visant à la labellisation UHR de l'EHPAD du centre hospitalier universitaire d'Amiens, à hauteur de 17 places ;

Vu l'avis favorable en date du 26 avril 2022 à la labellisation sur pièces de l'UHR de l'EHPAD du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA et de l'UHR en date du 9 octobre 2023 ;

Article 1 : Une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 17 places et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sont autorisés au sein de l'EHPAD Saint Victor sis 354, boulevard Beauvillé - 80054 Amiens, géré par le centre hospitalier universitaire d'Amiens.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint Victor du CHU d'Amiens à Amiens est maintenue à un total de 140 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé UHR à hauteur de 17 places et PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 004 4

N° FINESS de l'établissement : 80 001 699 0

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 23 janvier 2024 conformément à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Amiens - 354, boulevard Beauvillé - 80054 Amiens.

Article 7 : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental et de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Soit d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou via l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département de la Somme, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Fait à Lille le, 24/11/2025

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



La Présidente du Conseil départemental de la Somme



Christelle HIVER

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD
RESIDENCE DE LA FORET A VINEUIL SAINT FIRMIN GERE PAR LA SAS RESIDENCE DE LA FORET**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 11 février 2021 autorisant l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence de la Forêt géré par la SAS résidence de la Forêt (groupe DOMIDEP) dans le cadre de sa reconstruction sur la commune de Vineuil Saint Firmin, établissant la capacité totale de l'EHPAD à 110 places d'hébergement permanent ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée en date du 10 octobre 2024 préalablement à l'ouverture de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin ;

Vu la demande de la directrice régionale de DOMIDEP en date du 13 août 2025 sollicitant la reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 22 places au sein de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin ;

Considérant que la visite de conformité a permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 22 places au sein du nouvel EHPAD ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande de reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 22 places au sein de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin géré par la SAS résidence de la Forêt est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin est de 110 places réparties en :

- 88 places d'hébergement permanent,
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en unité de vie Alzheimer.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000590

N° FINESS de l'établissement : 600015200

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la résidence de la Forêt – 2 route de Senlis – 60 500 Vineuil Saint Firmin.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 20/11/2025

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Hugo GILARDI

La présidente du Conseil départemental
de l'Oise



Nadège LEFEBVRE



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2025-128 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU
PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
AMBULANCES WALLET**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-600 du 18 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-819 du 4 janvier 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-286 du 17 octobre 2023 portant avenant n°3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-831 du 15 janvier 2024 portant avenant n°4 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n°60-127A en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement principal à BAILLEUL-SUR-THERAIN ;

Vu l'agrément n°60-127B en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BRESLES ;

Vu l'agrément n°60-127C en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à CLERMONT ;

Vu l'agrément n°60-127D en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BEAUVAIS ;

Vu la déclaration de modification de présidence de la société AMBULANCES WALLET en date du 14 novembre 2025 ;

Vu la décision de l'associé unique de la société AMBULANCES WALLET en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier les agréments de transports sanitaires terrestres

- n°60-127A en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement principal à BAILLEUL-SUR-THERAIN ;
- n°60-127B en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BRESLES ;
- n°60-127C en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à CLERMONT ;

- n°60-127D en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BEAUVAIS;

DECIDE

Article 1 – Les agréments de transports sanitaires terrestres :

- n°60-127A en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement principal à BAILLEUL-SUR-THERAIN;
 - n°60-127B en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BRESLES;
 - n°60-127C en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à CLERMONT;
 - n°60-127D en date du 31 décembre 1993 délivré à la société AMBULANCES WALLET pour son établissement secondaire à BEAUVAIS;
- sont modifiés à compter du 14 novembre 2025.

Article 2 – La présidence de cette entreprise est assurée uniquement par M. Louis MIARA.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES WALLET.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2025

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 6 OCTOBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DE
L'AUTORISATION DU SSIAD DE MONTREUIL-SUR-MER AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION ADMR DU PAS-DE-
CALAIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 6 octobre 2025 autorisant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Montreuil-sur-mer géré par l'association sanitaire du Pays de Montreuil au profit de la Fédération ADMR du Pas de Calais ;

Considérant que la décision du 6 octobre 2025 comporte une erreur matérielle portant sur la répartition des 58 places du SSIAD de Montreuil-sur-Mer et que celui-ci ne dispose pas de places pour personnes en situation de handicap ;

DECIDE:

Article 1 : L'article 2 de la décision du 6 octobre 2025 est modifié comme suit :

« La capacité du SSIAD de Montreuil-sur-mer est de 58 places, réparties en :

- 47 places pour personnes âgées,
- 11 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 003 330 8

N° FINESS de l'établissement : 62 011 536 0 »

Le reste de la décision du 6 octobre 2025 est sans changement.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais - 780 rue Fernand Fanien – 62232 Fouquières-lès-Béthune.

- Monsieur le président de l'ASPM– 4 rue Carnot – 62170 Montreuil-sur-mer.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

A Lille, le 20/11/2025

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Hugo GILARDI

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL BREUQUE

12 rue de Beaudéduit

60810 BRASSEUSE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4867**

Beauvais, le 14 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2025** sous le numéro **4867**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OFFOY	A 9, 310, B 250, ZB 19, AE 6	11 ha 22 a 10 ca	VERSCHUERE Annie
		11 ha 22 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole

Sophie LEDOUX



Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL ENTRE 2 BOIS
CHEVALLIER Eric et Romain

5 rue de Maidstone Bât. Soprano

60000 BEAUVAIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4862**

Beauvais, le 14 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2025** sous le numéro **4862**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY LA MONTAGNE	D 415, ZA 2, ZH 9, ZI 8, 92 D 670, 673, 675 ZI 88	20 ha 02 a 95 ca 00 ha 37 a 21 ca 02 ha 21 a 33 ca	EARL BAECKEROOT
		22 ha 61 a 49 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

GAEC DE LA VILLETTE

62 rue de la Villette

76220 ERNEMONT LA VILLETTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4859**

Beauvais, le 14 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2025** sous le numéro **4859**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT GERMER DE FLY	G 47	02 ha 11 a 18 ca	Terres libres
		02 ha 11 a 18 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Économie Agricole

GAEC DU COUDRIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue Paul Dubois

N° référence : SEA/CD

60850 LE COUDRAY SAINT-GERMER

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4868**

Beauvais, le 4 avril 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2025** sous le numéro **4868**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SENANTES BLACOURT	ZE 11, 12, 20, F 160, 166, 167, 168, 188, 189, 190, 207 ZC 12	08 ha 02 a 74 ca 04 ha 74 a 10 ca	Terres libres
		12 ha 76 a 84 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

GAEC WARME FRERES

10 rue de Plainville

60420 WELLES PERENNES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4861**

Beauvais, le 14 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2025** sous le numéro **4861**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WELLES PERENNES	AK 71, 95, AO 20, AP 9	05 ha 69 a 03 ca	BOUTON Evelyne
		05 ha 69 a 03 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur LETICHE Jonathan
6 rue du Mont Olivet
60510 VELENNES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4877**

Beauvais, le 4 avril 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/03/2025** sous le numéro **4877**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VELENNES	AK 417 AK 43, 44, 438	00 ha 15 a 59 ca 00 ha 46 a 21 ca	Terres libres
		00 ha 61 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur MOS Mickaël

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue des fermes

N° référence : SEA/CD

60112 BONNIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4873**

Beauvais, le 4 avril 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2025** sous le numéro **4873**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OFFOY	ZC 35	03 ha 93 a 55 ca	VERSCHUERE Annie
		03 ha 93 a 55 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA BPO

18 rue Louis Augéux

60810 BRASSEUSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4866**

Beauvais, le 14 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2025** sous le numéro **4866**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLENEUVE SUR VERBERIE	ZD 3	30 ha 37 a 10 ca	SCEA DE BRASSEUSE
		30 ha 37 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole

Sophie LEDOUX



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur CARTON Paul
SCEA DE BRASSEUSE

18 rue Louis Augueux

60810 BRASSEUSE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4864**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2025** sous le numéro **4864**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRASSEUSE OGNON RULLY VILLERS ST FRAMBOURG VILLENUEVE / VERBERIE	A 20, 21, ZA 16, 21, 22, ZD 46, ZH 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 ZC 3, ZD 1, 7, ZE 2, 3 ZA 5 ZB 3 ZB 42, ZR 78, 79 ZD 8, 15 E 66, 67, 75, 129, 130, 132, 133, ZC 51, ZD 3, 18, 19, 20 ZC 50	154 ha 75 a 98 ca 252 ha 33 a 00 ca 05 ha 22 a 00 ca 00 ha 29 a 80 ca 52 ha 13 a 10 ca 06 ha 06 a 10 ca 71 ha 41 a 94 ca 04 ha 00 a 00 ca	SCEA DE BRASSEUSE
		546 ha 21 a 92 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : **03 64 58 16 37**
03 64 58 16 43

Monsieur CARTON Victor
SCEA DE BRASSEUSE

18 rue Louis Augueux

60810 BRASSEUSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4865**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2025** sous le numéro **4865**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRASSEUSE OGNON RULLY VILLERS ST FRAMBOURG VILLENUEVE / VERBERIE	A 20, 21, ZA 16, 21, 22, ZD 46, ZH 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 ZC 3, ZD 1, 7, ZE 2, 3 ZA 5 ZB 3 ZB 42, ZR 78, 79 ZD 8, 15 E 66, 67, 75, 129, 130, 132, 133, ZC 51, ZD 3, 18, 19, 20 ZC 50	154 ha 75 a 98 ca 252 ha 33 a 00 ca 05 ha 22 a 00 ca 00 ha 29 a 80 ca 52 ha 13 a 10 ca 06 ha 06 a 10 ca 71 ha 41 a 94 ca 04 ha 00 a 00 ca	SCEA DE BRASSEUSE
		546 ha 21 a 92 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE VERSIGNY

18 place du fort

60950 MONTAGNY SAINTE FELICITE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4876**

Beauvais, le 4 avril 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/03/2025 sous le numéro 4876.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTAGNY SAINTE FELICITE	A 325, 333, 373, 375, 702, B 313, 314, 330, 335, 355, 361, 362, 413, 414, 422, ZD 21	22 ha 39 a 94 ca	SCEA DU FORT
	A 327, 329, 342, 367, 369, 371, 374, 384, 386, 443, 701, 915, B 31, 349, 350, 415, ZD 22	21 ha 98 a 04 ca	
	ZD 24 (partie)	06 ha 30 a 10 ca	
	A 459	02 ha 42 a 15 ca	
ERMENONVILLE	ZH 4(partie), ZH 5(partie)	10 ha 93 a 77 ca	
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZR 22(partie)	06 ha 61 a 76 ca	
	ZP 1	04 ha 26 a 43 ca	
	ZP 3, 4, 13	02 ha 46 a 95 ca	
VERSIGNY	YA 15	01 ha 39 a 13 ca	
		78 ha 78 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame ROLAND Louise
SCEA LE VIGNOBLE DE MONTEPILLOY
15 rue des Bordes
60810 MONTEPILLOY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4869**

Beauvais, le 4 avril 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2025** sous le numéro **4869**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTEPILLOY	Y 64 (partie)	03 ha 16 a 60 ca	SCEA LE VIGNOBLE DE MONTEPILLOY
		03 ha 16 a 60 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole SCEA PAUWELS
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 56 rue de la mairie
N° référence : SEA/CD 60120 SEREVILLERS
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4870**

Beauvais, le 4 avril 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2025** sous le numéro **4870**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SEREVILLERS	Y 31	05 ha 87 a 60 ca	PAUWELS Fanny
		05 ha 87 a 60 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VECTEN Arnaud

Ferme de Sechelles

60490 CUVILLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4860**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2025** sous le numéro **4860**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ELINCOURT STE MARGUERITE	ZA 9, 66, 77, 81, ZB 1, ZC 6, ZD 17	11 ha 58 a 44 ca	SCEA DE MONDERLIN
		11 ha 58 a 44 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France.

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

VU l'arrêté rectoral portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France du 13 mars 2023 ;

VU les arrêtés rectoraux modificatifs portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France des 20 janvier 2023, 19 février 2024, 7 novembre 2024, 24 février 2025, 12 juin 2025, 4 novembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 13 mars 2023 modifié portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

Monsieur Dimitri LANCEL, agent comptable du Greta Oise, titulaire (suppléant : Monsieur Alain PROCAR, directeur général du Greta de l'Oise)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 novembre 2025

La rectrice de région académique, rectrice
de l'académie de Lille, chancelière des
universités

Sophie BÉJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision portant délégation de signature (services régionaux)

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France

VU l'article 222-17 du code de l'éducation ;

VU la délégation rectorale générale du 27 mars 2025 ;

VU la décision du secrétaire général de région académique de délégation de signature aux bénéficiaires des chefs de services régionaux en date du 3 avril 2025, du 8 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane Desmons**, secrétaire général adjoint de région académique et à **M. Thibault Guinépain**, secrétaire général adjoint de région académique à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, tous les actes relatifs au fonctionnement, à l'organisation et la gestion des services de région académique, dans la limite des attributions conférées à la rectrice de région académique et pour lesquelles une délégation a été accordée au secrétaire général de région académique.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Nathalie Petitprez**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAPI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAPI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles Carpentier**, directeur régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRASI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRASI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 4 : Délégation est donnée à **M. François Zalik**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, décisions et correspondances courantes, accusés de réception, demandes d'informations et pièces complémentaires, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, et toutes les mesures liées à la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur et les recours, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur, dans la limite des attributions du service de région académique de l'enseignement supérieur.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRASUP, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRASUP

Article 5 : Délégation est donnée à **Mme Assia Lazreg**, coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes, arrêtés, décisions, correspondances, instructions, accusés de réception liés aux

demandes d'habilitation en vue d'accorder les habilitations à la pratique du contrôle en cours de formation pour les centres de formation par apprentissage ainsi que de procéder aux nominations d'experts issus des branches consulaires et d'experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi, chargés du contrôle pédagogique des formations par apprentissage. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents concourant à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la mission, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 6 : Délégation est donnée à **M. Hervé Teirlynck**, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAFPIC, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAFPIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 7 : Délégation est donnée à **Mme Geneviève Saint-Huile**, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAIO, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAIO, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 8 : Délégation est donnée à **Mme Fabienne Giard**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRARI ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRARI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 9 : Délégation est donnée à **M. David Detève** délégué régional académique au numérique éducatif, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRANE, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRANE, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 10 : Délégation est donnée à **M. Meidhi Vermeulen**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAJES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAJES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 11 : Délégation est donnée à **M. Jean-Marie Sani**, délégué régional académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAREIC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAREIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 12 : Délégation est donnée à **Mme Valérie Faranton**, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAEAC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAEAC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 13 : Délégation est donnée à **Mme Hélène Legat**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAA, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAA, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

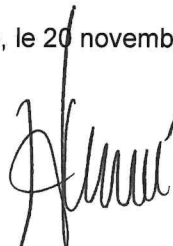
Article 14 : Délégation est donnée à **M. Jean-Pascal Bernard**, chef du service de région académique des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

Article 15 : La décision du secrétaire général de région académique de délégation de signature aux bénéficiaires

des chefs de services régionaux en date du 3 avril 2025, les décisions modificatives du 8 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 sont abrogées.

Article 16 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 novembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Daumin', written in a cursive style.

Michel DAUMIN